Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

LA LETTRE D'INFORMATION DU SOUVENIR FRANÇAIS

LA LETTRE N°114
Mars 2026

LA PAROLE DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL

La Mémoire Outre-Mer





19 mars 1946,
C'était la départementalisation

Le 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française – les quatre plus vieilles colonies françaises – devenaient officiellement des départements. La loi est portée par quatre élus issus de ces territoires : Aimé Césaire (Martinique), Léopold Bissol (Martinique), Gaston Monnerville (Guyane) et Raymond Vergès (La Réunion).
Le texte est court. Il se résume en trois articles :

Art. 1er : Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.

Art. 2 : Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront, avant le 1er janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

Art. 3 : Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la métropole le seront dans ces départements, sur mention expresse insérée aux textes. La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'État.

L'attachement à la France transpire clairement dans les débats : « *Nulle autre colonie ne s'y rattache (à la métropole) par des liens plus étroits ni plus solides (...) Accueillez nous ! Voici trois cents ans que nous attendons !* » déclare Raymond Vergès.

Ce qui est clairement revendiqué en 1946, après la liberté obtenue en 1848, ce sont l'égalité et la justice sociale : « *Après la fraternité et la liberté, nous venons vous demander l'égalité devant la loi, l'égalité des droits* » (Gaston Monnerville).

La départementalisation est le deuxième acte d'une histoire longue en création mais c'est aussi le prolongement de la conférence de Brazzaville qui, du 30 janvier au 8 février 1944, sous l'égide du général de Gaulle a tenté d'amorcer une « certaine décolonisation ». La départementalisation est ainsi la « fille » de la fin de la Seconde Guerre mondiale mais également celle de la Première Guerre mondiale car c'est en 1915 que les députés Lagrosillière de la Martinique et René Boisneuf de la Guadeloupe ont demandé que la Guadeloupe et la Martinique soient classés en départements français.
80 ans après, alors qu'un département d'Outre-Mer a rejoint les quatre premiers – Mayotte en 2011 – la départementalisation s'est essoufflée. Une exigence s'impose, qu'elles deviennent des « collectivités à part entière » et non des « collectivités entièrement à part ».

Alors interrogeons-nous.
Quelle place tient la mémoire dans cet enjeu administratif ?

Alors que beaucoup réduisent cette question à la seule dimension de l'esclavage que la République aurait si mal géré, que Victor Schoelcher est devenu un colonialiste pour certains citoyens d'Outre-Mer, il nous apparaît nécessaire de rappeler combien les « vieilles colonies » ont participé pleinement à la victoire de la France tant en 1918 qu'en 1945, en mettant en lumière le soldat Borical à Cayenne, mais aussi Félix Éboué, Aimé Césaire, Gaston Monnerville, Eugénie

Eboué-Tell et surtout en plaçant les projecteurs sur l'histoire des dissidents qui sont la mémoire de nos départements d'Outre-Mer.
À nous de le rappeler afin que le 80ème anniversaire de la départementalisation soit aussi un moment de mémoire.

Photo : Mémorial de la Dissidence, Bord-de-Mer, Guadeloupe

Serge BARCELLINI
Contrôleur Général des Armées (2s)
Président Général de l'association "Le Souvenir Français"

Contact : communication@souvenir-francais.fr

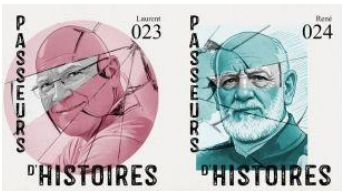
Actualités

Billets d'humeur du Président Général

Le programme de la Chapelle du Souvenir Français



Podcast « Passeurs d'histoires »



LE THEME DU MOIS

LE SOUVENIR FRANÇAIS

SOUS LES PROJECTEURS



JOURNAL DU PRÉSIDENT



IL ÉTAIT UNE FOIS UN MONUMENT



AGENDA DU MOIS



L'ŒIL DE L'HISTORIEN



Barcha Bauer

NOS PARTENAIRES



TROIS QUESTIONS À...



Michel Arab et Sabine Andrivon-Milton

C'ÉTAIT HIER



POUR EN SAVOIR PLUS...

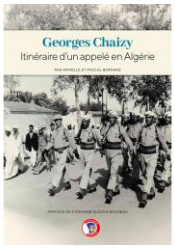


UNE PHOTO ET SON HISTOIRE



Notre boutique







Si vous souhaitez aider Le Souvenir Français et devenir gardien de la mémoire, n'hésitez pas à adhérer ou à faire un don avec ce formulaire.

REJOIGNEZ-NOUS !

Choisissez votre formule et renvoyez-nous le coupon-réponse

L'association mémorielle Le Souvenir Français, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir votre LEGS ou votre DONATION.

Pour information et aide dans votre démarche en toute confidentialité, écrivez à legs@souvenir-francais.fr

FORMULE CHOISIE - 2026		
PROFIL ADHÉRENT(E)		*Montant après défiscalisation▼*
Cotisation membre Titulaire avec reçu fiscal pour les règlements via le site Internet national	à partir de 10 €	*3,40 €*
Cotisation membre Titulaire avec reçu fiscal	à partir de 20 €	*6,80 €*
Cotisation membre Bienfaiteur avec reçu fiscal	à partir de 50 €	*17,00 €*
Cotisation Jeunes (à partir de 13 ans et jusqu'à 25 ans pour les étudiants)	5 €	
4 revues annuelles - **si adhérent** *(l'abonnement n'ouvre pas droit au reçu fiscal)*	10 €	

Particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Dans le cadre de la dématérialisation des déclarations annuelles de revenus, la production de justificatifs de versements pour bénéficier d'une réduction d'impôt n'est plus requise. Toutefois, en cas de demande de l'administration fiscale, un reçu sera émis et transmis. ***Le règlement en ligne privilégie la transmission automatique de ce reçu par voie électronique.***

MOYENS DE RÈGLEMENT À VOTRE DISPOSITION :

- **par CHÈQUE** : à l'ordre de **LE SOUVENIR FRANÇAIS |** à envoyer au siège social : **20 rue Eugène Flachat – 75017 Paris**
- **par VIREMENT BANCAIRE** : PARIS IDF CENTRE| IBAN : FR60 2004 1000 0100 9491 4Y02 030 **PSSTFRPPPAR**
- **en ESPÈCES :** à remettre à un responsable du Souvenir Français dans une enveloppe avec votre nom
- **en LIGNE, simple, rapide et sécurisé : https:**//le-souvenir-francais.fr/soutenir-le-souvenir-francais/

— Avec nos remerciements pour votre fidélité et pour votre soutien —

ADHÉSION ❑ RENOUVELLEMENT COTISATION ❑ DON ❑

Je verse la somme de ..... € en règlement de *(case à cocher)* ❑ ma cotisation
❑ ma cotisation AVEC abonnement revue

Délégation ou Comité d'affiliation.....

Mes coordonnées
(nécessaires pour l'émission du reçu fiscal, à partir de 20 € par chèque ou virement)

NOM.....

Prénom .....

Adresse postale.....

Code postal ..... Ville .....

Adresse électronique.....

Téléphone (fixe ou portable) .....

Date :.....

Coupon-réponse à envoyer avec votre règlement à :
Le Souvenir Français - 20 rue Eugène Flachat - 75017 Paris

Le Souvenir Français – Association nationale reconnue d'utilité publique par décret du 1er février 1906 – Tél. 01 48 74 53 99. En vertu des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) l'association s'engage à ne pas utiliser les données personnelles de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose d'un droit de regard et de rectification des données personnelles le concernant.

Suivez-nous sur les réseaux !

Le Souvenir Français
20 rue Eugène Flachat
copyright www.le-souvenir-francais.fr 2024

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien